



Saint-Germain  
lès-Corbeil

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N°01-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 28 février 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 28 février 2023</p>	<p><b>PRESENTS :</b> M. PETEL Yann, Maire, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.</p>
<p>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 7 mars 2023 au 7 mai 2023</p>	<p><b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</b> Mme LE BELLEC Florence ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. RANCHER Jacques Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à Mme DEGOUTTE Marie-Laure Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme WELLNER Valérie ayant donné pouvoir à Mme BINEAU Pierrette Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. MARTINEZ René ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 25</p>	<p><b>ABSENTS :</b> M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. LORIN Pierre</p>
<p><b>OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022</b></p>	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance 12 décembre 2022.

**DIT** que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Vice-président en charge de la politique sportive de  
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

Délibération 1/11 - feuillet 1/1